

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE
DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION 2022-01-039 - PPCMOI 2021-0061- RUE GENDRON

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022 sur le premier projet de résolution 2021-11-565 – PPCMOI 2021-061, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un second projet de résolution 2022-01-039 s'intitulant « **Adoption d'un deuxième projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI-2021-0061 – rue Gendron** ».

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de résolution a pour objet de permettre l'érection de 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé, ayant front sur la rue Gendron, lequel est non conforme à certains articles du Règlement de zonage 701, soit :

- Article 5.94 : la largeur de la bande de terrain entre les cases de stationnement et la voie publique n'atteint pas les 3 mètres minimaux requis - Phase 1 (lot 6 214 076);
- Article 11.19 : la bordure de béton qui délimite le stationnement à l'est du lot n'est pas localisée à un minimum de 1,5 mètre de la ligne séparatrice avec le terrain adjacent, en l'occurrence le parc, tel que requis - Phase 1 (lot 6 214 076);
- La marge latérale du bâtiment C est inférieure aux 5 mètres minimaux exigés à la grille des usages et des normes H-219 - Phase 2 (lot 5 960 215);

Le projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé est illustré par le croquis ci-dessous :



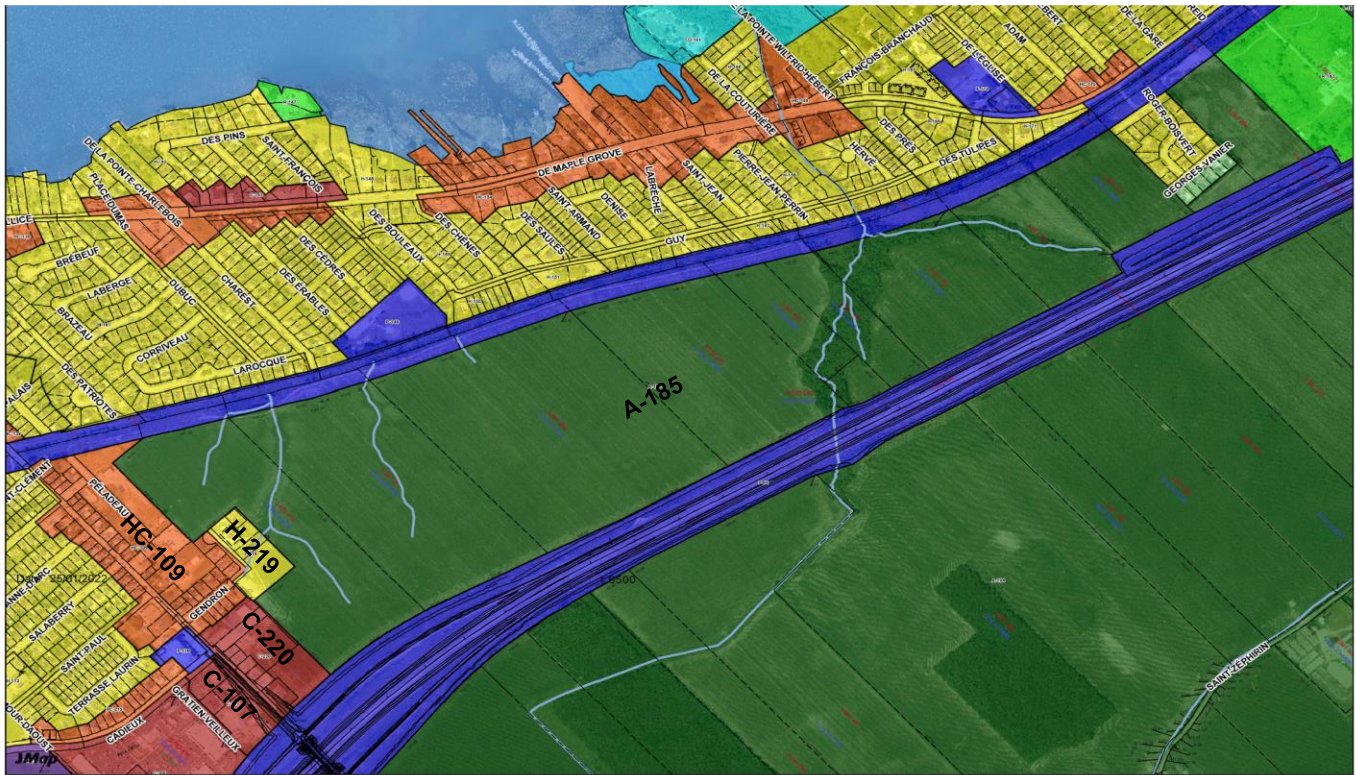
La zone visée H-219 est bornée au Nord par l'ancien chemin de fer, au Sud par l'Autoroute 30, à l'Ouest par le chemin de la Beauce et à l'Est par la projection de la rue Dubuc vers le sud.

La zone contiguë A-185 est bornée à l'Ouest par la rue Péladeau, au Sud par l'Autoroute 30, au Nord par l'ancien chemin de fer et à l'Est par le prolongement de la rue Reid vers le sud.

Les zones contiguës C-220 et HC-109 sont bornées au Sud par l'Autoroute 30, à l'Ouest par la rue Edmour-Daoust, au Nord par l'ancien chemin de fer et à l'Est par une section de la rue Gendron.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la **zone visée H-219** et de **chacune des zones contiguës A-185, C-220 et HC-109**.

La **zone visée H-219** et les **zones contiguës A-185, C-220 et HC-109** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca, au plus tard **le vendredi 4 février 2022, à 12h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet de Résolution 2022-01-039 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet de Résolution 2022-01-039 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois le 27 janvier 2022.

Me Karen Loko, greffière